Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	22

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°24_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur la candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » de la Commune

Monsieur le Maire expose,

Considérant,

- Que les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour préserver la biodiversité, la restaurer, la reconquérir, la valoriser dans les territoires et entraîner l'ensemble des acteurs dans cette dynamique,

- Que la préservation de l'environnement, et sa valorisation auprès des habitants, constituent un axe essentiel de la stratégie municipale de Jouques,

- Que « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et des Régions de France ; qu'il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ; qu'il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité,

- Qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE),

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-24_DEL_2025

- Que l'animation du dispositif est assurée par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE),

- Que l'objectif de la démarche TEN est de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ; que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à 3 ans ; que ce plan d'actions doit détailler 4 à 6 fiches projets,

- Que la collectivité réalise déjà différentes actions pour prendre en compte la biodiversité (5 engagements et 6 projets dans le cadre du label 2021-2024) et que sa volonté est de poursuivre son effort en s'engageant dans 5 nouvelles actions dans le cadre du dispositif TEN 2025-2028 (les actions prévues dans le cadre de la candidature TEN sont indiquées ci-dessous),

- Que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, et de permettre d'obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et d'augmenter ainsi l'attractivité de son territoire,

1-Descriptif du dispositif en région Provence Alpes Côte-d'Azur :

62 collectivités sont aujourd'hui reconnues « Territoires engagés pour la nature » en région.
Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et l'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN en région Provence Alpes-Côte d'Azur et nationaux).
Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement et les partenaires du collectif régional.
La reconnaissance TEN permettra à la commune de Jouques d'être accompagnée et de valoriser les actions à mettre en œuvre à travers un programme de trois ans.

2-Le programme d'actions de la commune de Jouques dans le cadre du dispositif TEN :

La stratégie de protection de la biodiversité définie par la municipalité pour le moyen-long terme est articulée selon 3 grands enjeux :

E1. Consolider, compléter et valoriser les connaissances (inventaires),
E2. Pérenniser : formation (élus et personnel municipal), sensibilisation (animations scolaires), communication (conférences, sorties nature, etc.),
E3. Elargir la dynamique : maintenir et développer l'intercommunalité.

Dans le cadre de cette stratégie, la candidature de la municipalité pour le dispositif TEN 2025-2028 comporte les 5 projets suivants (fiches d'action) :

FT1. Sensibiliser et former les élus et le personnel municipal aux enjeux biodiversité,
FT2. Consolider le processus participatif sur la biodiversité (partage des connaissances et inventaires)
FT3. Promouvoir la protection des chauves-souris sur le territoire,
FT4. Intégrer la dimension biodiversité dans les espaces agricoles et forestiers,
FT5. Développer un programme de sensibilisation sur l'environnement à l'attention des écoles et collège.

Monsieur le Maire propose de déposer la candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré;* ***à l'unanimité,***

ARTICLE 1 :

DECIDE de déposer la candidature de la Commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) pour le renouvellement de son label pour la période 2025-2028,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
093_DE-013-211300488-20250401-24_DEL_2025

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-24_DEL_2025